



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n°2026/339

portant

RÉGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 076-217607118-20260625-ARRETE2026_339-AR

Le Maire de la Ville du TRÉPORT,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7 ;
- Le Code de la route, et notamment l'article R.417-11 ;
- Le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;
- Les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 ;
- L'arrêté municipal permanent 2026/126 du 10 mars 2026 portant réglementation du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant

- la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue du Duc de Penthièvre, face au n°11 ;
- qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet arrêté régit le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune du Tréport.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule ne disposant pas de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les emplacements seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, panneau de signalisation Bôd « arrêt et stationnement interdits », complété par un panneau Môh « stationnement réservé aux titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement pour personnes handicapées » accompagné par le marquage au sol du pictogramme représentant une personne dans un fauteuil roulant.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R417-11 du Code de la route, est considéré comme très gênant pour la circulation publique le stationnement d'un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes handicapées. Aussi, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent-elles être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3, dudit code.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal permanent n° 2026/126 du 09 mars 2026.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune et inscrit dans le registre des arrêtés.

Fait au Tréport, le 25 JUIN 2026

**Le Maire,
Laurent JACQUES**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission au représentant de l'Etat le

25 JUIN 2026

de sa publication le

25 JUIN 2026



LISTE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

NOMS DE RUE	PRÉCISIONS GÉOGRAPHIQUES
avenue des Albatros	gymnase Célérier
rue des Alliés	devant le n° 3
rue de l'Ancienne Verrerie	CTM
	face à la maison des services
	face à la CAF
	face à la salle polyvalente
	face à la mission locale
Rue de l'Anguainerie	parking des Fresques
esplanade Louis Aragon	dernière place
	face Le Lagon bleu
	parking souterrain n°1
	parking souterrain n°2
parking de la Batterie	casino
	casino
	face au Mer Sea
	face au Café de l'Esplanade
allée William Beuvain	salle Reggiani
avenue Georges Bizet	sur la place à côté du n°4
boulevard du Calvaire	immeuble Dahlias
avenue des Canadiens	face n°1
	face n°3
	parking face n° 18D
	face n° 26
quai Sadi Carnot	face n°5
	face n°24
	face office de tourisme
	face au n°25
	face au n°14
	face n°33
rue des Chantiers	face au n°16
rue de la Commune de Paris	face au n° 1
rue François Conseil	face n°8
rue de la Corderie	face n°7
impasse Géo et Doudou Crampon	devant le n°5
impasse Gaston Danger	face à France Travail
place Marcel Daragon	face n°15
rue de la Digue	face n°16
	face n°22
	gendarmerie
rue Albert Edward Dixon	
place de l'Eglise	
route d'Etalondes	entre le n°12 et le n°16
rue Flandres Dunkerque	au n°10
rue du Foyer	face n°21
quai François 1 ^{er}	face n°2
parking funiculaire	souterrain n°1
	souterrain n°2
	souterrain n°3
	souterrain n°4
	souterrain n°5
	souterrain n°6
	souterrain n°7
	souterrain n°8
place de l'ancien Hôtel de Ville	n°1
parking de l'Huitrière	à proximité des toilettes publiques

parking de l'Huitrière	à proximité des toilettes publiques
rue du Docteur Lemaire	face n°7
rue du 8 mai 1945	face n°12
avenue Jules Massenet	devant le n° 10
rue Pierre Mendès France	face immeuble
	entrée camping
	aire camping-cars
	aire camping-cars
rue de la Mer	face n°5 et Les Gourmandines
rue François Mitterrand	Mairie
avenue Jean Moulin	école Nestor Bréard
	immeuble Azalées
	immeuble Azalées
	immeuble Eglantine
	immeuble Eglantine
rue du 11 novembre 1918	immeuble Iris - COOP
rue Alexandre Papin	n°14
	n°16
	n°27
	n°52
	face CMPP
	face n°112
avenue Paul Paray	Carrefour rue du Docteur Pépin
	face n°3A
	face au n°1
boulevard du Parc	9 immeuble Aronde
rue Pasteur	face à l'église évangélique au niveau du n°13
rue du Duc de Penthièvre	n°5-6
rue du Docteur Pépin	face n°11
	face n°50
	face n°116
	face n°19
	face au n°122 bis
parking de la Poissonnerie	face au n°146
	béton désactivé n°1
	béton désactivé n°2
rue de la Rade	béton désactivé n°3
quai de la République	n°7
quai de la Retenue	Face résidence Le Phare
rue Saint-Julien	face au n°13
rue Saint-Michel	face n°38
impasse Saint-Michel	face n°61 ter
rue Saint-Nicolas	Les Jardins de l'Archange
	Les Jardins de l'Archange
avenue Camille Saint-Saëns	n°2
zone Sainte-Croix	face n°5
	immeubles
rue des Salines	tennis couverts
avenue Vincent Scotto	piste BMX
place Pierre Semard	face n°32
rue Suzanne	devant le n° 17
	gare SNCF
	école LDM
parking terrasses	n°44
	n°1
	n°2
place de Verdun	n°3